

Département LOIRET
Canton CHALETTE-SUR- LOING
Commune AMILLY

République Française

MG/RH/N°99/2026

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION- DESIGNATION DE MONSIEUR SEBASTIEN HARDY POUR REPRESENTER MONSIEUR LE MAIRE A LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 disposant que le maire est seul chargé de l'administration mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-29,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.212-1, alinéa 1, rappelant que toute décision prise par une administration comporte la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, modifiée, relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment ses articles 23 à 26,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 relative à la transparence de la vie publique, en particulier son article 6 qui précise que lorsque les adjoints et conseillers municipaux sont titulaires d'une délégation de signature du maire et qu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences, afin qu'un nouvel arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2025 relatif à la commission d'arrondissement de Montargis pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des 8 adjoints en date du 28 mars 2026,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Montargis en date du 19 mars 2026 programmant le jeudi 9 avril 2026, une visite de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans un établissement recevant du public situé sur la commune d'Amilly,

TU

ARRETE DU MAIRE

MG/RH/N°99/2026

(Suite 1)

Considérant que le Maire d'Amilly est membre avec voix délibérative de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public situés sur sa commune et qu'il est indisponible pour une visite de la commission prévue le jeudi 9 avril 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un adjoint représentant le Maire à la commission précitée,

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire à :

Monsieur Sébastien HARDY, deuxième adjoint au Maire,

Pour représenter le Maire à la commission d'arrondissement de Montargis pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans le cadre de la visite d'un établissement recevant du public situé sur la commune d'Amilly et prévue le 09 avril 2026,

ARTICLE 2 : Les documents qui seront signés en application de la présente délégation, porteront la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, inscrit dans le registre des arrêtés municipaux « Ressources Humaines » (RH) et une ampliation sera remise à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260408-ARR2026099-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Publication : 08/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AMILLY, le 08 avril 2026

Le Maire,



Tom COLLEN-RENAUX

**Pour Extrait conforme,
Pour le Maire,
Par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
Marjorie GAGNON**

**Ampliation remise à
Monsieur Sébastien HARDY le**